

REGLEMENT DU CONCOURS « Battle Food Besançon » Du 9 au 28 Février 2019

L'organisateur Ville de Besançon dont le siège social est situé 2 rue Mégevand, 25034 Besançon Cedex ci-après dénommée " l'Organisateur ", organise un concours de réalisation culinaire, sans obligation d'achat.

Le concours, ci-après dénommé Battle Food Besançon est organisé du 9 Février au 28 Février 2019. Il a pour objectif la réalisation de plats culinaires sur différents marchés de Besançon les 9, 10, 16 et 23 Février ainsi qu'une finale le 28 Février dans les locaux de l'école de « Cuisine, mode d'Emploi(s) ».

Article 1 : Objet du concours

Les candidat-e-s sont invités, par la réalisation d'un plat thématique sur l'un des marchés proposés, à faire preuve de créativité culinaire. L'organisateur s'engage à mettre à disposition différents produits ainsi qu'une batterie d'outils permettant la bonne réalisation des plats. 2 candidat-e-s seront présent-e-s sur chaque marché et réaliseront les plats. Un jury composé de professionnels de l'alimentation et d'acteurs locaux sélectionneront ensuite un-e gagnant-e par marché.

Dans un deuxième temps, les 4 candidat-e-s sélectionné-e-s (1 par marché) auront l'occasion de présenter une recette le 28 Février dans les locaux de l'école de « Cuisine, mode d'Emploi(s) », le-la gagnant-e sera désigné-e à l'issue de cette épreuve et recevra le prix (voir article 6).

Le concours se déroule en 2 phases :

- Phase 1 : Réalisation de plats sur les marchés aux dates prévues, 2 candidat-e-s, 1 candidat-e retenu par le jury sur chaque marché pour la phase 2
- Phase 2 : Réalisation de plats le 28 Février dans les locaux de « Cuisine, mode d'Emploi(s) » ; sélection du gagnant-e par le jury.

Liste des marchés retenus:

- 9 Février : Marché Place de la Révolution
- 10 Février : Marché de Saint Ferjeux
- 16 Février : Marché de la Place Cassin (Planoise)
- 23 Février : Marché de Palente

Article 2 : Conditions de participation

Les candidat-e-s doivent être âgé-e-s de plus de 18 ans et être résident de Besançon.

La sélection des candidat-e-s se fera par tirage au sort après inscription au concours, les participations seront ouvertes le 24 Janvier à 17h.

Les lauréat-e-s devront être en mesure de présenter les pièces justificatives relatives à leur âge et à leur lieu de vie.

La participation à ce concours est entièrement gratuite.

Le présent règlement devra être signé via la fiche d'inscription.

Les candidats devront se présenter sur le marché munis de leurs petits équipements de cuisine.

Article 3 - Droits à l'image

Les candidat-e-s s'engagent à autoriser gracieusement l'Organisateur à reproduire et diffuser leurs images collectivement ou individuellement, ou les images les représentant, collectivement ou individuellement, directement ou indirectement, pour publications et communication publique (par tous moyens) et sur tout support pour permettre la promotion du concours.

Tout participant autorise, par avance, l'Organisateur à citer ses nom et prénom à des fins de communication sur le concours.

Article 4 - Jury et sélection des lauréats

Des comités de dégustation constitués de membres du comité organisant le concours effectueront une sélection, au regard de l'originalité et du goût des plats préparés par les candidats.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser une participation, pour toute production ou comportement qui serait jugée :

- attentatoire au respect de la dignité des personnes (propos discriminatoire, injurieux, contenu pornographique, ...),
- en contradiction avec les lois en vigueur,
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public.

Le jury se prononcera en toute impartialité, sans avoir à motiver sa décision.

Le-la lauréat-e- sera sélectionné(e) en phase 1 et 2 sur les critères suivants :

- Goût et originalité des plats
 - Présentation
 - Respect du budget et recherche d'économies
- Pour la deuxième phase (votes sur les réseaux)
- Nombre d'interactions sur la photo du plat

Les candidat.e.s sont informé(e)s qu'il n'y aura pas de notification individuelle de rejet ni de justification apportée à la sélection effectuée par le jury. Les décisions du jury seront souveraines, elles ne donnent lieu à aucune justification et sont sans appel. Le lauréat sera averti par message privé ou téléphone après la manifestation publique lors de laquelle seront annoncés les résultats du concours.

Article 5 – Prix

Les prix seront annoncés et/ou remis en mains propres à chacun des participants lors des différentes phases du concours.

Lot de participation :

- Un sac d'objets promotionnels remis en main propre sur les marchés d'une valeur approximative de 30€

Lot du gagnant :

- Un séjour parisien comprenant Transport/hôtel et restauration pour deux personnes (valeur approximative du lot total : 650€) comprenant une dégustation au restaurant « Le Mandarin Oriental » de Thierry Marx, une rencontre avec le chef et une visite des locaux du média Society, les dates du séjour seront à définir avec le gagnant.

Les lots gagnés ne sont échangeables, ni contre d'autres lots, ni contre leur prix ou valeur. Ces lots ne pourront être attribués à une autre personne ayant ou non participé au concours. En cas d'impossibilité pour un lauréat d'être présent à cette manifestation, les prix seront envoyés par la poste.

Article 6 - Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve des candidat-e-s et/ou de leurs représentant-es légaux au présent règlement et aux principes du concours.

Le règlement dans son intégralité est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, pendant la durée du concours, sur demande auprès l'Organisateur.

Article 10 - Autres modalités

L'Organisateur, se réserve le droit de cesser, d'interrompre ou de prolonger, écourter ou modifier le concours et ses suites en tout temps si les circonstances l'exigent et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Les organisateurs ne seraient être tenus responsables des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux, ou de leur destruction ou perte par tout autre cas fortuit.

Le simple fait de participer à ce concours implique la connaissance du présent règlement et son acceptation.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera la disqualification de l'équipe à laquelle il appartient.

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer préalablement les participants.

Article 11 - Confidentialité et utilisation des données personnelles

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; tout participant peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant à :
Mairie de Besançon, Direction Communication 2 Rue Mégevand 25034 Besançon Cedex

Article 12 : Droit applicable – litiges

Le concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au règlement du concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Mairie de Besançon, Direction Communication 2 Rue Mégevand 25034 Besançon Cedex
et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Toulouse, auquel compétence exclusive est attribuée.